Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 021-212104251-20260928-DEL_2026_107-DE

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Éloïse FROEHLY

Excusés ayant donné pouvoir : Joël GRAPIN à Aurélio RIBEIRO, Bernard NICOLAS à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Ahmed KELATI à Bruno DIANO

2026.107 - Rétrocession foncière de terrains appartenant à ORVITIS et CDC Habitat dans le quartier Beugnon Saint Pierre – rectification par ajout de deux parcelles

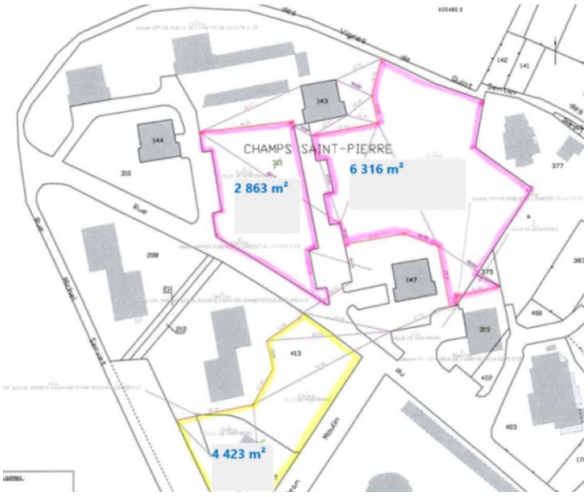
Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°2025.64 du 24 septembre 2025 dans laquelle le conseil municipal a accepté la rétrocession foncière des terrains appartenant à ORVITIS pour 9 179 m² et à CDC Habitat pour 4 423 m², en vue de la création d'un espace public sur ces terrains rendus libres à la suite de la démolition des immeubles sis aux 72 et 76 rue du Beugnon et 1 rue Jean Moulin ;

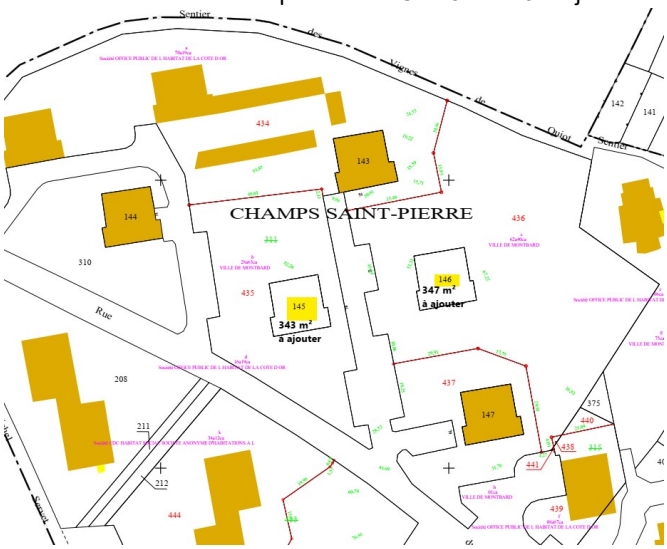
Considérant que, suite à une erreur matérielle, les parcelles AC 145 et AC 146 appartenant à ORVITIS et correspondant aux emprises des immeubles déconstruits, n'ont pas été intégrées dans le périmètre de rétrocession ;
Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la régularisation de cette omission en les incluant dans ledit périmètre. L'emprise foncière rétrocédée par ORVITIS est constituée ainsi :

Références cadastrales	Surface (en m²)
AC 145	343
AC 146	347
AC 435 (AC 311 p2)	2 863
AC 436 (AC 311 p3)	6 240
AC 440 (AC 315 p2)	75
AC 441 (AC 315 p3)	1
TOTAL	**9 869**

Plan délibération 2025.64 du 24 septembre 2025



Plan avec parcelles AC 145 et 146 à ajouter



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 021-212104251-20260928-DEL_2026_107-DE

Considérant que l'emprise foncière rétrocédée par CDC Habitat n'est pas modifiée et représente toujours 4 423 m² :

Références cadastrales	Surface (en m²)
AC 445	2184
AC 442	1306
AC 446	933
TOTAL	**4 423**

Le **Conseil Municipal**,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** cette rétrocession foncière modifiée de terrains appartenant à ORVITIS pour 9 869 m² situés rue du Beugnon et de terrains appartenant à CDC Habitat pour 4 423 m² situés rue Jean Moulin
- **accepte** cette rétrocession dans les mêmes conditions que celles initialement prévues et notamment à l'euro symbolique ;
- **rappelle** que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Montbard
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire